



Commission des équipements et de l'aménagement durable

1322 - Restructuration et réhabilitation de logements sociaux

Adaptation de logements locatifs sociaux à la perte d'autonomie

Rapport n° CP/2013/501

Service gestionnaire :

Direction de l'habitat et de l'aménagement durable

Résumé :

Le présent rapport concerne les demandes d'aide financière présentées par CUS Habitat, Habitation Moderne et Immobilière 3F Alsace concernant la réhabilitation de logements locatifs adaptés au handicap et/ou à la perte d'autonomie, dans le cadre de leur convention relative à l'adaptation des logements à la perte d'autonomie.

Par délibération en date du 25 juin 2007, l'assemblée départementale a décidé d'expérimenter à partir du 1er juillet 2007, avec deux bailleurs sociaux (OPUS 67 et CUS-HABITAT) un dispositif de soutien à l'adaptation de logements sociaux à la perte d'autonomie et/ou au handicap. Ce dispositif a été élargi progressivement à une dizaine de bailleurs HLM.

La subvention départementale s'élève à 75 % des travaux d'adaptation de ces logements, plafonnée à 2 300 € sur le territoire de la CUS et à 4 000 € sur le reste du territoire départemental.

Il s'agit d'un soutien départemental spécifique à ces bailleurs HLM réalisant des travaux de réhabilitation de leur parc (dans le cadre d'une opération financée en PALULOS – prime à l'amélioration des logements à usage locatif et occupation sociale- ou éligible à la PALULOS) ou d'aménagement de logements intégrant des équipements pour le maintien à domicile des personnes âgées en perte d'autonomie et/ou handicapées.

Dans ce cadre, j'ai l'honneur de vous soumettre, sur l'état ci-joint, les demandes présentées par CUS HABITAT représentant une subvention d'un montant total de 32 200 Euros pour l'aménagement de 14 logements sociaux, par Habitation Moderne représentant une subvention d'un montant total de 4 600 Euros pour l'aménagement de 2 logements sociaux et, enfin, par Immobilière 3F Alsace représentant une subvention d'un montant total de 6 900 Euros pour l'aménagement de 3 logements sociaux.

Ces travaux s'inscrivent dans la convention de partenariat en vue du maintien à domicile des personnes âgées en perte d'autonomie et/ou en situation de handicap, signée avec chacun de ces organismes HLM.

| Code de l'enveloppe budgétaire | Imputation M 52 | Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports) | Crédits disponibles (non engagés) | Crédits proposés |
|--------------------------------|-----------------|--|-----------------------------------|------------------|
| 36785 | 204-2041782-72 | 323 385,14 € | 254 949,78 € | 32 200,00 € |
| 36786 | 204-20422-72 | 95 649,61 € | 76 149,61 € | 11 500,00 € |

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président, décide d'attribuer des subventions d'un montant total de 43 700 € aux bailleurs figurant aux tableaux annexés.

Elle approuve, par ailleurs, la convention-type de subvention annexée au rapport, et autorise son Président à signer, le moment venu, les conventions particulières à intervenir sur cette base entre le Département et, respectivement, CUS Habitat, Immobilière 3F Alsace et Habitation Moderne.

Strasbourg, le 17/06/13

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL